

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 5 octobre 2015
à 20 h à la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents :

Mme	Denise Dulac, mairesse
M.	Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
Mme	Guylaine Aubin, conseillère
M.	Luc Vaillancourt, conseiller
Mme	Claudia Morin, conseillère
M.	Lionel Tanguay, conseiller
M.	Gaston Fortier, conseiller
M.	Clément Pouliot, conseiller

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Résolution autorisant la mairesse et le directeur général à signer le contrat de service avec la S.A.A.Q.;
- 4.2. Résolution autorisant la mairesse et le directeur général à renouveler le contrat avec la responsable du bureau d'immatriculation des véhicules automobiles;
- 4.3. Offre d'achat de la compagnie Kerry (Québec) inc. et Les Entreprises Maska-Laforo inc.;
- 4.4. Abrogation de la résolution 131-2012 et la radiation ou l'annulation d'une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire désaffectée dans le secteur de la rue Fournier;
- 4.5. Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2015 de l'OMH;

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Acceptation de deux (2) odonymes pour le développement domiciliaire résidentiel « Développement Chabot » phase 2 et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec;
- 5.2. Avis de motion – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés;
- 5.3. Prolongement du réseau dans le développement Chabot phase 2 – Mandat Telus;

6. DOSSIER (S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Adoption du règlement numéro 2015-630 modifiant le règlement de construction numéro 2004-507;
- 6.2. Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-631 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506;

6.3. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour Gaz Métro;

6.4. Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour Serres Laliberté Inc.;

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8. DOSSIER (S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information;

8.2. Affaires MRC de Bellechasse;

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance :

10.1 Lettre de remerciements de l'organisme Les Frigos Pleins;

10.2 Lettre de remerciements de la Ferme Maryclerc inc.;

11. Affaires nouvelles :

10.3 Demande d'aide financière – Export-Arts 2015;

10.4 Demande de financement – Cercle de Fermières Sainte-Claire – Fondation OLO;

10.5 Demande de commandite – Album souvenir;

10.6 Souper-bénéfice annuel – Corporation des loisirs de Saint-Damien;

10.7 Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cotisation 2015-2016 ;

10.8

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et demande aux personnes présentes un moment de recueillement.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

210—2015 Il est proposé par Mme la conseillère Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015

211—2015 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2015, tel que présenté.

4. DOSSIER (S) — ADMINISTRATION

4.1 Résolution autorisant la mairesse et le directeur général à signer le contrat de service avec la S.A.A.Q.

212—2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier, soient mandatés à signer le contrat de service effectif à partir du 1^{er} janvier 2016 jusqu'au 31 décembre 2016, avec la Société de l'assurance automobile du Québec.

4.2 Résolution autorisant la mairesse et le directeur général à renouveler le contrat avec la responsable du bureau d'immatriculation des véhicules automobiles.

213—2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser la mairesse et le directeur général à signer le contrat de service avec Mme Isabelle Fortin, responsable du bureau d'immatriculation des véhicules automobiles du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016.

4.3 Offre d'achat de la compagnie Kerry (Québec) inc. et Les Entreprises Maska-Laforo inc..

MM. Gaston Fortier et Clément Pouliot se retirent de toute discussion et prise de décision dans ce dossier considérant un intérêt pour cet item.

CONSIDÉRANT qu'une entente a été intervenue entre l'ancienne compagnie Agrinove et la Municipalité le 1^{er} avril 1996 afin que celle-ci utilise le puits d'alimentation en eau potable, et ce, à leur frais;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu une demande de la compagnie Les Entreprises Maska-Laforo inc. d'acquérir une partie dudit terrain selon le plan de lotissement déposé par l'arpenteur Jonathan Roy portant la minute 2368 en date du 25 septembre 2015;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire régulariser la situation en vendant les lots numéro 5 794 342 et 5 794 341;

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers

QUE la Municipalité accepte de vendre à l'industrie Kerry (Québec) inc. le lot numéro 5 794 341 ainsi que le lot numéro 5 794 342 à la compagnie Les Entreprises Maska-Laforo inc. selon le projet de lotissement déposé par l'arpenteur Jonathan Roy en date du 25 septembre 2015 et que la transaction devra être signée devant un notaire dans les cent vingt (120) jours de la présente résolution, et ce, aux frais de l'acquéreur;

QUE Les Entreprises Maska-Laforo accordent une servitude de passage ainsi qu'une servitude de dépôt de terre lors de l'entretien, de la réparation des équipements du puits ou de la conduite d'alimentation et s'il y a lieu, une servitude pour la conduite d'alimentation et de l'électricité et ce, en faveur de l'industrie Kerry (Québec) inc..

QUE le prix de vente est établi à 0,38 \$/p.c.\$, plus taxes soit un montant de 663,05 \$ plus les taxes pour la compagnie Kerry (Québec) inc. et un montant de 537,89 \$ plus taxes pour Les Entreprises Maska-Laforo inc.;

QUE la mairesse, Mme Denise Dulac, et le directeur général/secrétaire-trésorier, M. Dany Fournier, soient autorisés à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents afin de conclure ladite transaction.

MM Gaston Fortier et Clément Pouliot reviennent à la séance.

4.4 Abrogation de la résolution numéro 131-2012 et la radiation ou l'annulation d'une servitude d'aqueduc et d'égout sanitaire désaffectée dans le secteur de la rue Fournier

CONSIDÉRANT que par l'acte publié au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Dorchester le deux (2) novembre 1968 sous le numéro 135 022, M. Maurice Baillargeon a consenti à la Corporation municipale de la Paroisse de Sainte-Claire une servitude de passage, d'aqueduc et d'égout sanitaire contre les lots qui, par rénovation cadastrale, sont devenus les lots 3 713 373 (34, boulevard Bégin), 3 713 379 (14, rue Fournier), 3 713 380 (12, rue Fournier), 3 713 381 (10, rue Fournier), 3 713 382 (38, boulevard Bégin), 3 713 389 (40-44, rue Principale), 3 713 390 (46, rue Principale) et 3 713 391 (48, rue Principale);

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Sainte-Claire n'a plus besoin de ces servitudes puisque les réseaux étant désaffectés, lesdits réseaux municipaux englobent désormais ces lots;

Pour ces motifs;

215—2015

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'autoriser Mme Denise Dulac, mairesse et M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier à signer devant notaire tout acte visant à annuler ou à radier définitivement ladite servitude;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 131-2012.

4.5 Acceptation des prévisions budgétaires révisées 2015 de l'OMH

216—2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité de Sainte-Claire accepte les prévisions budgétaires révisées en date du 22 septembre 2015 de l'Office municipal d'habitation de Sainte-Claire et s'engage à assumer sa quote-part des sommes investies dans le cadre des travaux de remplacement, d'amélioration et de modernisation capitalisées et plus particulièrement, son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées à même le plan québécois des infrastructures (PQI), pour l'exercice financier 2015, les prévisions budgétaires révisées pouvant sommairement se lire comme suit :

Revenus :	110 615 \$;
Dépenses :	(110 915 \$);
Déficit à répartir :	(300 \$);
Participation municipale au déficit (10 %) :	30 \$;

le tout en référence au document déposé par le directeur général et secrétaire-trésorier aux membres du conseil, lequel document est annexé à la présente résolution.

5. DOSSIER (S) — SERVICES PUBLICS :

5.1 Acceptation de deux (2) toponymes pour le développement domiciliaire résidentiel « Développement Chabot » phase 2 et demande d'officialisation adressée à la Commission de toponymie du Québec.

CONSIDÉRANT que la Municipalité exige que toute voie de circulation (publique ou privée) possède sa dénomination spécifique;

CONSIDÉRANT que la Commission de toponymie du Québec a déjà officialisé, par le passé, plusieurs noms de famille pour désigner une voie de circulation (rue-route-chemin);

217—2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers que la Municipalité désire rendre hommage à messieurs Élisée Labonté et Honoré Morin qui ont contribué au développement de leur milieu en consacrant beaucoup de temps en tant que maire des Municipalités de Sainte-Claire et de Louis-Joliet entre 1951 et 1967.

QUE la Municipalité propose et suggère que soit nommé les « rues Labonté et Morin », comme dénomination pour les nouvelles voies de circulation dans le cadre du développement domiciliaire Chabot et demande à la Commission de toponymie du Québec l'officialisation de ceux-ci;

QUE le plan indiquant l'endroit des noms des rues ci-haut mentionné fasse partie de la présente résolution.

5.2 Avis de motion – Règlement sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés

Je, soussigné, Claudia Morin, conseillère, donne avis par les présentes, qu'il sera soumis lors d'une séance ultérieure de ce conseil, un règlement visant à modifier le règlement numéro 2015-611 sur la sécurité publique et la protection des personnes et des propriétés afin de modifier l'annexe E identifiant les arrêts obligatoires.

Claudia Morin, conseillère

5.3 Prolongement du réseau dans le développement Chabot phase 2 – Mandat Telus

CONSIDÉRANT que de nouveaux poteaux et ancrages doivent être installés afin de fournir les services nécessaires aux usagers dans le cadre des travaux d'infrastructure de la phase 2 du développement Chabot;

CONSIDÉRANT que depuis la fin de l'année 2014, les frais pour le prolongement de réseau sont à la charge du promoteur du développement immobilier;

CONSIDÉRANT que la compagnie Telus est responsable d'installer les poteaux et ancrages sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire dans l'emprise publique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu du paragraphe 8 de l'article 938 du Code municipal du Québec, les articles 935, 936 et 938.0.2 ne s'appliquent pas à un contrat dont l'objet est la fourniture de services par un fournisseur qui, dans le domaine des communications, de l'électricité ou du gaz, est en situation de monopole;

218—2015

Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers d'accepter la soumission en date du 2 septembre 2015 de la compagnie Telus, au montant de 27 691,67 \$ avant les taxes.

QUE M. Simon Roy, directeur des services techniques et urbanisme soit autorisé à signer la demande d'exécution de travaux selon le numéro du réseau de Télus 256536.

QUE la dépense évaluée à 27 691,67 \$ plus taxes, sera supportée par le règlement d'emprunt 2015-626.

6. DOSSIER (S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1 Adoption du règlement numéro 2015-630 modifiant le règlement de construction numéro 2004-507

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme ont pris connaissance des problématiques soulevées par les dispositions des articles 7 et 8 du règlement de construction numéro 2004-507 de la Municipalité de Sainte-

Claire et qu'ils recommandent l'application d'un nouveau cadre normatif par l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 9 septembre 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle, ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu'au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n'est venu assister à la présentation dudit projet de règlement,

219—2015

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le règlement numéro 2015-630 tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

6.2 Adoption du deuxième projet de règlement numéro 2015-631 modifiant le règlement de zonage numéro 2004-506

CONSIDÉRANT qu'une municipalité peut modifier la réglementation d'urbanisme en vertu des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT qu'il est observé sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire la présence de conteneurs ou de remorques routières utilisés pour l'entreposage de marchandises et de matériaux;

CONSIDÉRANT que les membres du Comité consultatif d'urbanisme et du Conseil municipal ont pris connaissance des problématiques soulevées par l'utilisation des conteneurs ou des remorques routières sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire et qu'ils recommandent l'application d'un nouveau cadre normatif par l'adoption dudit règlement;

CONSIDÉRANT l'avis de motion présenté le 3 août 2015;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée de consultation le 9 septembre 2015 à 16 h 30 au cours de laquelle ledit règlement a été présenté et où toute personne intéressée a été invitée à s'exprimer;

CONSIDÉRANT qu’au cours de ladite assemblée publique, aucun citoyen n’est venu assister à la présentation dudit projet de règlement;

220—2015

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d’adopter le deuxième projet de règlement numéro 2015-631, tel que rédigé et déposé par le directeur général/secrétaire-trésorier.

6.3 Demande d’autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture pour Gaz Métro.

ATTENDU que le demandeur, La Société en commandite Gaz Métro (« Gaz Métro ») s’adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une utilisation à une fin autre que l’agriculture. Le projet consiste à construire et à opérer un gazoduc dans la région de Bellechasse. Ce projet est désigné sous le nom de Projet d’extension de réseau dans la région de Bellechasse.

ATTENDU que l’utilisation non agricole est demandée pour plusieurs lots situés en zone agricole à l’intérieur de la Municipalité de Sainte-Claire aux fins d’installation d’une conduite de gaz naturel, de ses infrastructures connexes, le cas échéant, ainsi que l’implantation de servitudes permanentes ou temporaires.

ATTENDU qu’en vertu de l’article 41 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1), une demande doit être présentée lorsque les emprises présentent plus de 30 mètres de largeur. Une demande doit donc être présentée le cas échéant, pour l’utilisation non agricole de certains tronçons de conduite.

ATTENDU que les usages liés aux utilités publiques sont autorisés dans toutes les zones conformément aux dispositions de l’article 18 du règlement de zonage numéro 2004-506. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

Pour tous ces motifs;

221-2015

Il est proposé par M. le Conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement que le Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire

agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols a un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés. En effet, le projet consiste à construire et à opérer un gazoduc sur certains lots dans la Municipalité de Sainte-Claire.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne peut pas s'appliquer.
6. Le projet n'affectera pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne sera pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles.
7. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
8. Ce point est non applicable.
9. Le projet permettra de desservir les entreprises sur le territoire de la Municipalité de Sainte-Claire de gaz naturel.
10. Ce point est non applicable.

6.4 Demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une fin autre que l'agriculture pour Serres Laliberté Inc.

ATTENDU que le demandeur, Serres Laliberté Inc., s'adresse à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (C.P.T.A.Q.) pour une autorisation pour une utilisation à une fin autre que l'agriculture pour les lots 3 713 360 et 3 713 362 représentant une superficie de 11 657 mètres carrés.

ATTENDU que le demandeur s'est porté acquéreur du lot 3 713 362 le 9 septembre 2015 (acte de vente sous le numéro 21 830 899) afin d'augmenter la superficie de son entreprise. Cet immeuble bénéficie de droits acquis; une résidence ayant été construite sur celui-ci en 1940 et est situé dans un îlot déstructuré, suivant la décision par la Commission de la protection du territoire agricole du Québec, le 21 mai 2013, numéro 374377. De plus, le demandeur désire que la présente autorisation lui permette d'utiliser cet immeuble pour des fins de stationnement, d'entreposage d'arbustes et autres pour son entreprise. Dans le contexte, il est impératif de mentionner que les volets commerciale et agricole sont indissociables dans le type d'entreprises exploitées par le demandeur.

ATTENDU que le demandeur désire que la présente autorisation lui permette également d'utiliser cet immeuble (lot 3 713 362) pour des fins commerciales agricoles, notamment pour l'aménagement d'un stationnement, d'espaces d'entreposage d'arbustes et autres.

ATTENDU que ledit îlot déstructuré représente la zone 183-Ha au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les usages compris dans la classe d'usage « agriculture de type 3 » sont autorisés à titre d'usage principal sur un terrain, soit notamment les fermes de spécialités diverses (apicultures, produits de l'érable, serres et pépinières, etc.) sont comprises dans cette classe. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

ATTENDU que le demandeur désire également que la présente autorisation lui permette d'utiliser cet immeuble (lot 3 713 360) pour des fins commerciales agricoles.

ATTENDU que le lot 3 713 360 est localisé dans la zone 101-A au sens du règlement de zonage numéro 2004-506. Dans cette zone, les usages compris dans la classe d'usage « Agriculture de type 1 » sont autorisés à titre d'usage principal sur un terrain, soit notamment les fermes de spécialités diverses (apiculture, produits de l'érable, serres et pépinières) sont comprises dans cette classe. En conséquence, ladite demande est conforme aux dispositions du règlement de zonage numéro 2004-506.

Pour ces motifs,

222-2015

Il est proposé par Monsieur le Conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement que ce Conseil municipal recommande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec d'accepter cette demande d'autorisation, et ce, pour les motifs ci-après exposés en fonction des critères de décision prévus à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., C. P-41.1):

1. Le potentiel des lots et des lots avoisinants est de classe 3, 4 et 5 selon les cartes de potentiel des sols de l'ARDA.
2. L'utilisation du lot à des fins agricoles des sols ont un bon potentiel agricole.
3. Ladite demande n'aura aucun impact sur l'agriculture en raison que cela ne pose aucune contrainte quant aux dispositions relatives à la cohabitation des usages en zone agricole prévues au règlement de zonage numéro 2004-506. Le lot 3 713 362 est localisé dans un îlot déstructuré.
4. Les contraintes et les effets résultant de l'application des lois et des règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale demeureront inchangés.
5. Il y a des emplacements disponibles en dehors de la zone agricole. Dans le contexte, ce critère ne peut pas s'appliquer.
6. Le demandeur expose également que les présentes demandes, si elles étaient acceptées, n'affecteraient pas négativement le milieu agricole avoisinant et ne seraient pas de nature à limiter le développement éventuel des activités agricoles présentement exercées sur l'immeuble. Il n'y aura aucun impact sur la qualité et la quantité d'eau et de sol dans le secteur.
7. L'échange projeté n'aurait pas pour effet de multiplier les unités foncières ni d'en constituer de nouvelles.
8. En ce qui a trait à la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, la présente demande vise uniquement l'utilisation des lots 3 713 360 et 3 713 362 pour les serres. Le volet agricole serait toujours présent et les serres seraient encore exploitées à leur plein potentiel.
9. Ce point est non applicable.
10. Ce point est non applicable.

7. DOSSIER (S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

8. DOSSIER (S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

223—2015

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 5 octobre 2015, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de remerciements de l'organisme Les Frigos Pleins

Lecture.

Les Frigos Pleins désirent remercier les membres du conseil pour leur adhésion à leur organisme afin de les aider à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale.

10.2. Lettre de remerciements de la Ferme Maryclerc inc.

Lecture.

Les propriétaires de la Ferme Maryclerc désirent remercier les membres du conseil pour leur motion de félicitations adoptée à la séance du 14 septembre dernier.

11. Affaires nouvelles

11.1.1 Demande d'aide financière – Expo-Arts 2015

224—2015

Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 500 \$ au Carrefour culturel Bellechasse pour la tenue de deux activités soit le Symposium en arts visuels et sculptures et le Salon des artisans qui aura lieu du 6 au 8 novembre prochain, au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire.

11.1.2 Demande de financement – Cercle de Fermières Sainte-Claire – Fondation OLO

225—2015 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de 100 \$ au Cercle de Fermières Sainte-Claire pour le parrainage de la Fondation OLO.

11.1.3 Demande de commandite – Album souvenir

Les membres du conseil désirent ne pas commanditer pour l'album souvenir de l'Association du Hockey de Développement du Littoral Chaudière-Appalaches, considérant que la politique de commandite est basée sur la participation du jeune athlète aux différentes activités sportives au lieu de la parution d'un document commanditaire.

11.1.4 Souper-bénéfice annuel – Corporation des loisirs de Saint-Damien

226—2015 Il est proposé par M. le conseiller Lionel Tanguay et résolu unanimement par les conseillers de réserver 1 carte au coût de 40 \$, afin que Mme Denise Dulac représente la municipalité au souper-bénéfice de la Corporation des Loisirs de Saint-Damien qui se tiendra le 7 novembre 2015 à la Maison de la Culture de Bellechasse.

11.1.5 Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins – Cotisation 2015-2016

227—2015 Il est proposé par Mme la conseillère Guylaine Aubin et résolu unanimement par les conseillers de défrayer la cotisation annuelle 2015-2016 de 650 \$ plus les taxes à la Chambre de commerce Bellechasse-Etchemins.

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

228—2015 Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse